Les défenses de Constantinople

Les environs immédiats de Constantinople sont défendus par trois groupes d'ouvrages ou forts, à savoir les ouvrages terrestres, les forts du Bosphore et les ouvrages des Dardanelles, y compris ceux de Bulair.

Les ouvrages terrestres se divisent eux-mêmes en deux groupes :

1. Les lignes de défense de Constantinople qui se composent de deux lignes d'ouvrages, l'une intérieure, l'autre extérieure, s'étendant du village de Makrikeui, sur la mer de Marmara, environ 5 kilomètres à l'ouest des anciennes murailles de la ville, à Bouyukdere, sur le Bosphore, à une vingtaine de kilomètres de Constantinople. Ces ouvrages sont en mauvais état et n'ont pas de garnison régulière.

2. Les forts de Tchataldja, situés à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de la ville, qui coupent tout l'isthme et qui constituent la principale ligne de défense.

La ligne a été organisée en 1877, au moment où l'armée russe marchait sur des collines s'élevant à environ 20 mètres au-dessus du niveau de la mer. Leur garnison régulière se compose d'au moins huit bataillons d'artillerie de forteresse, formant un effectif de 2.400 hommes.

ATROCITÉS !

Le correspondant du « Temps » à Belgrade télégraphie :

Quelques officiers serbes, arrivés ce matin de Kratova et de Kriva-Palanka à Sofia ont raconté au ministre de Serbie dans cette ville les atrocités commises par les Turcs sur la population serbe. Partout où les Turcs avaient passé, l'armée serbe a rencontré des cadavres d'hommes, de femmes, d'enfants, horriblement massacrés, de jeunes filles violées, dont on avait coupé les seins. Nombre de cadavres d'hommes ont été trouvés attachés aux arbres et brûlés vifs ; on en a trouvé un rôti à la broche.

Nouveaux succès serbes

Belgrade, 1er novembre. — **Les troupes serbes, s'avançant de Veles vers Prilip, se sont emparées hier de Teavo, position turque importante entre Prilip et Koeprulu.**

Belgrade, 1er novembre, 11 h. 10 matin. — D'après une information officielle venant de Ghilau de nombreuses troupes serbes sont dirigées par voie ferrée vers le sud, vid Kossovo.

LA CONCENTRATION SERBO-BULGARE

Sofia, 1er novembre. — Leur présence n'étant plus nécessaire dans le nord de la Macédoine, un nombre considérable de soldats d'infanterie serbe ont traversé Sofia hier soir en route pour rejoindre les forces bulgares assiégeant Andrinople.

La marche en avant des Grecs

A 65 KILOMÈTRES DE SALONIQUE

Athènes, 1er novembre. — L'armée d'Epire, continuant sa marche en avant, a occupé sans résistance le village d'Aanoghi, près de Pentépigadia ; elle a trouvé ce village brûlé.

Le général Sapoundakis a occupé aussi plusieurs positions stratégiques.

Le ministre des affaires étrangères déclare que les Grecs ne sont plus qu'à 65 kilomètres de Salonique.

L'ORGANISATION DES TERRITOIRES OCCUPÉS PAR L'ARMÉE GRECQUE

Athènes, 1er novembre. — Le gouvernement s'occupe très activement d'organiser les territoires nouvellement conquis. Le chef de division au ministère de l'intérieur, M. Komatianos, est nommé commissaire général avec siège à Serfidjé.

TOUT L'ARCHIPEL AUX MAINS DES GRECS

Occupation de Samothrace

Athènes, 1er novembre. — La flotte grecque s'est emparée de l'île de Samothrace.

Les Grecs sont, du fait de cette dernière prise, maîtres de toutes les îles de l'Archipel.

L'île de Samothrace est située en face du golfe de Xéros, au sud de Dédéagatch.

Sa population est de 4.000 habitants, presque tous Grecs orthodoxes.

CROISEUR TURC COULÉ PAR UN TORPILLEUR GREC

Athènes, 1er novembre, 12 h. 30. — Cette nuit, un torpilleur grec est entré, sans être aperçu, dans le golfe de Salonique et a coulé le croiseur turc «Feth-Bulend». Le torpilleur grec n'a pas eu d'avaries.

L'Autriche et la liquidation turque

Vienne, 1er novembre. — La «Zeit» juge qu'une intervention pendant la guerre des Balkans serait une phrase vide. Les hostilités actuelles avec toutes leurs conséquences suivent leur cours fatal, échappant à l'influence des diplomates.

La «Reichspost» déclare que l'Autriche-Hongrie doit être l'avocat des revendications légitimes des Etats balkaniques, mais ne doit pas oublier aussi ses propres intérêts, qu'elle devra sauvegarder sur la base d'un nouvel état de choses.

Ces journaux considèrent que la partie est déjà perdue pour la Turquie. La bataille de Lule-Bourgas fut décisive. La Turquie aurait intérêt à solliciter le plus tôt possible une intervention des puissances.

Suivant la «Neue Freie Presse», les cercles diplomatiques assurent que les pourparlers ont lieu entre les Etats balkaniques en vue de fixer leurs prétentions. Tous quatre procéderont en plein accord et non séparément.

Ils désireraient négocier directement avec la Turquie ; mais il est probable que la Turquie fera appel aux puissances.

Le même journal continue à préconiser un rapprochement entre la Serbie et l'Autriche-Hongrie, qui ne désire nullement des agrandissements territoriaux, mais veut seulement avoir la garantie que les débouchés balkaniques ne seront pas fermés. Une entente avec les Etats héritiers de la Turquie peut seule donner une telle garantie.

L'ATTITUDE DES PUISSANCES

A la Chambre des Communes

Déclarations de Sir Edward Grey

Londres, 1er novembre. — Interrogé à la Chambre des Communes sur les chances d'une fin prochaine de la guerre et de la conclusion d'une paix durable entre les belligérants, sir Edward Grey, secrétaire d'Etat au Foreign Office, a répondu qu'il ne pouvait faire aucune déclaration à ce sujet, sinon qu'il ne voyait rien dans la situation internationale qui soit de nature à entraver les chances de paix aussitôt que la situation militaire rendra la paix possible entre les belligérants.

Répondant à d'autres questions, sir Edward Grey a ajouté :

« Il est exact qu'avant la guerre balkanique les grandes puissances ont informé les Etats balkaniques qu'elles avaient convenu de maintenir le statu quo dans la Péninsule. Ceux-ci formulèrent des intentions conformes à la veille de la guerre.

Depuis lors, les grandes puissances intéressées ont échangé des communications relativement au changement de la situation résultant des opérations de la guerre.

Au point où en sont les choses, il ne saurait être question de faire une déclaration au sujet de la politique de la Grande-Bretagne et des autres puissances, lesquelles — je suis heureux de le dire — n'ont pas dévié de leur ligne de conduite du début, consistant à se concerter entre elles. Je ferai des déclarations quand ce sera possible. La Chambre comprendra combien il serait difficile d'exposer les vues particulières de la Grande-Bretagne à un moment où l'objet essentiel que nous poursuivons est de rester en contact avec les autres puissances et d'agir pour qu'elles s'accordent entre elles ».

Médiation impossible?

Les négociations austro-serbes sont démenties

L' « Agence Fournier » nous communique la note suivante

« Certaines informations avaient pu laisser croire dans les milieux français que des négociations étaient engagées entre l'Autriche et la Serbie.

« M. Vesnitch, ministre de Serbie, interrogé à ce sujet, avait répondu que, ne possédant aucun renseignement, il lui était impossible de démentir ou de confirmer ces bruits.

« NOUS CROYONS SAVOIR QU'AUJOURD'HUI M. VESNITCH EST AUTORISÉ PAR SON GOUVERNEMENT A DÉCLARER QU'ILS SONT FAUX.

« LE MINISTRE DE SERBIE S'EST RENDU CE MATIN AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES POUR COMMUNIQUER A M. POINCARE CE DEMENTI OFFICIEL ».

Paris, 1er novembre. — *Nous croyons savoir que les dernières informations parvenues des capitales balkaniques sur les dispositions des coalisés ne sont pas de nature à favoriser l'aboutissement actuel d'une médiation des puissances.*

Les déclarations de M. Vesnitch indiquent d'ailleurs assez nettement que les ministres de la Turquie se réservent de traiter directement et à leur heure les conditions et le prix de la paix.

En cet état des faits et quel que puisse être le désir plus ou moins avoué chez certaines puissances d'exercer une pression sur les belligérants, il semble que les événements de guerre doivent aujourd'hui suivre leur cours.

La France et ses alliés, dont le désintéressement s'est affirmé à tant de reprises depuis le début de la crise orientale, ne peuvent maintenant qu'en suivre avec une attentive vigilance le développement, tout en gardant leurs intentions conciliatrices et en poursuivant leurs efforts pour éviter toute éventuelle répercussion du conflit.

L'opinion à Vienne

NOTRE AMBASSADEUR CONFERE AVEC LE COMTE BERCHTOLD

Vienne, 1er novembre. — M. Dumaine, ambassadeur de France, a eu hier un entretien d'une heure avec le comte Berchtold, au sujet de l'intervention des puissances dans les Balkans.

Les cercles diplomatiques viennois maintenant que cette intervention n'est pas chaîne, les puissances ne s'étant pas mises d'accord sur la forme des négociations à entreprendre et sur les concessions tables à faire aux Etats balkaniques vaincus.

« Une chose est certaine, ajoute-t-on, que les vainqueurs de l'heure actuelle maintenant la situation, et que les chances de paix à bon marche deviennent chaque plus précaires ». —

On a enfin l'impression que les Etats balkaniques pour éviter une intervention des puissances, concourront directement également la paix avec la Turquie.

L'inquiétude grandit à Constantinople

Constantinople, 1er novembre. — Malgré la censure des journaux — qui s'étend maintenant aux journaux étrangers — et le mutisme absolu de la Porte et du ministère de la guerre, des bruits de défaite circulent également. Déjà ce silence systématique ne satisfait qui vaille.

D'autres indices encore font croire à la situation est extrêmement critique. Le Conseil des ministres délibère depuis plusieurs heures. A minuit passé il siège toujours. On dit dans les milieux de la Porte qu'il examine les chances d'une médiation « in extremis » et que déjà des négociateurs officieux sont partis, notamment pour Vienne et Saint-Pétersbourg, afin de sonder les dispositions des chancelleries.

Toujours des bruits incontrôlables circulent que des fuyards sont arrivés à Stambul. Non pas seulement ces masses de réfugiés qui refluent depuis plusieurs jours du théâtre de la guerre, mais des soldats débauchés, entraînés par la panique, venant, dit-on, de Lule-Bourgas et de Rodosto.

Jusque fort avant dans la soirée une foule nombreuse a stationné devant le palais de la Porte, espérant des nouvelles.

Le nombre des familles musulmanes venant du théâtre de la guerre et réfugiées à Constantinople augmente constamment et dépasse dix mille. Ces familles, qui sont dans une misère extrême, sont logées dans toutes les maisons disponibles et même dans les mosquées de Stamboul. Le gouvernement et la charité privée organisent des secours. La femme de l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie, la marquise Pallavicini, a fait distribuer des vivres et des habits aux réfugiés.

L'effervescence musulmane et la protection des étrangers

Berlin, 1er novembre. — Selon une dépêche de Constantinople (par Constantza) au « Berliner Tageblatt », on craint qu'en cas de victoire complète des Bulgares, les populations musulmanes ne tentent de massacrer les chrétiens.

Les ambassadeurs des puissances à Constantinople auraient de fréquentes conférences à ce sujet.

A la demande de notre colonie de Salonique, le gouvernement français envoie le « Bruix » pour sa protection éventuelle.

L'Angleterre, de son côté, a envoyé dans les mêmes eaux deux croiseurs pour la protection de ses nationaux.

Selon une dépêche du Caire au « Lokal-Anzeiger », des manifestations dirigées contre les chrétiens ont eu lieu ces jours-ci dans le quartier mahométan d'Aboulak. Dix mille Arabes y ont pris part. Des pierres ont été lancées contre la voiture du vice-consul d'Allemagne.

Un cheikh arabe a pénétré dans l'église grecque située près du consulat d'Allemagne et a prononcé un discours hostile aux chrétiens. La police est intervenue et a opéré un grand nombre d'arrestations. Deux agents ont été blessés.

Selon une dépêche de Trieste à la « Gazette de Voss », l'escadre austro-hongroise est sous pression. Au cas où l'on apprendrait que de graves événements se passent à Salonique, elle appareillera aussitôt.

A Berlin, on envisage comme probable, dans les milieux bien informés, l'envoi par l'Allemagne dans les eaux turques de navires de guerre destinés, le cas échéant, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de ses nationaux. Des négociations particulières n'ont pas été engagées entre les puissances sur ces mesures.

POUR LES MAUVAIS MARIS

La Cour de Cassation, à propos d'un adultère amiénois interdit le « constat » cher aux vaudevillistes

Il faudra désormais que l'épouse outragée intéresse un juge d'instruction à son infortune

O époux adultères, réjouissez-vous !

Voici que la Loi, la sévère et inflexible Loi vous prend sous sa sauvegarde et vous, par un bizarre caprice, facilite vos jeux amours !

Il n'est plus possible, à l'heure qu'il est, sur l'étendue du territoire français et des colonies, à une épouse qui se sait outragée, de courir chercher le commissaire pour faire constater par ce magistrat gognenard assisté du serrurier rigolant et du sergent de ville ironique, la banalité de son malheur !

Des ordres viennent d'être donnés aux différents Parquets aux commissaires de police de ne plus se prêter à cette cérémonie vaudevillesque.

Messieurs, profitez-en ! c'est l'instant.

Marie Zoé libératrice des mauvais maris

Vous savez comment jusqu'ici se pratiquait un « constat d'adultère ». Il n'y a pas de déshonneur à savoir cela. On a toujours la ressource de dire que « c'est arrivé à un ami.

Toutefois, expliquons-nous :

Il y a « adultère » pour la femme, si elle est surprise en situation trop intime avec un monsieur qui, par hasard, n'est pas son mari.

Pour un mari « l'adultère » ne commence que lorsqu'il y a « entretien de concubine au domicile conjugal ». Ça n'a l'air de rien. Il y a une nuance ! Il faut qu'on surprenne le mari, dans un domicile qu'il a élu — même provisoirement — en conversation délicieuse avec une dame, voire une demoiselle.

Généralement, l'épouse soupçonneuse arrivait chez le commissaire de police et mettait en peu de mots, souvent fiévreux, au courant de son infortune et, après un simple avis du Parquet, le commissaire s'en allait frapper à la porte du Paradis Défendu les trois coups sacramentels, accompagné du classique : « Ouvrez, au nom de la Loi ! »

Le mari apparaissait, aussi fréquemment que possible en caleçon, et vous savez le reste, au moins par les spectacles coutumiers du Palais-Royal.

C'est ce qui est arrivé, le 10 mai 1911, à un époux amiénois, M. C..., qui fut trouvé en compagnie de Mlle Marie-Zoé H..., dans des circonstances telles que la quiétude conjugale de Mme C... n'avait désormais d'équivalent comme désastre que celui d'un lit de puissandre où, rougissante et court-vêtue, se pelotonnait la dite demoiselle Marie-Zoé.

M. C... et sa « concubine », — un vilain mot pour une jolie personne, — furent condamnés à seize francs d'amende chacun.

Mais M. C... ne se tint pas pour battu. Il interjeta appel et la Cour d'Amiens, le 11 janvier 1912, confirma l'arrêt du tribunal.

M. C..., amateur de distractions en chambres, s'en alla à la Chambre criminelle de la Cour de Cassation, demander justice !

« Le sacrifice de Mlle Marie-Zoé devait trouver une éclatante récompense.

La cour de Cassation favorise l'adultère

C'est ici que l'affaire devient intéressante. M. C... fit valoir que la Loi ne permet au Procureur de la République de violer le domicile d'un citoyen qu'en matière de crime. Or, l'adultère n'est qu'un délit, un tout petit délit. Et pour qu'un commissaire soit admis à pénétrer dans le domicile d'un particulier, qu'il soit muni d'une ordonnance d'un juge d'instruction.

Jamais, jusqu'ici, on n'avait pensé à appliquer ainsi la Loi. Depuis que le Code criminel existe, et qu'il y a des adultères — ceci se perd dans la nuit des temps — on a donc fait d'illégaux constats et la Justice, en opérant à la légère, a commis des centaines de mille d'abus !

La Cour de Cassation le reconnut. Par arrêt du 17 octobre dernier, la Cour a cassé l'arrêt de la Cour d'Amiens confirmant la condamnation de M. C... et de la pauvre Marie-Zoé.

« Attendu » de sa décision suprême sont un chef-d'œuvre que tous les maris en mal d'adultère feront encadrer au-dessus du lit extraconjugal :

« Attendu qu'en dehors de flagrant délit, lorsqu'en fait est de nature à entraîner une peine infictive ou infamante, le Procureur de la République et les officiers de police, auxiliaires du Procureur de la République, ne peuvent pénétrer dans le domicile des particuliers sans le consentement du maître de la maison et y procéder à des perquisitions ;

« Attendu qu'il est énoncé dans l'arrêt attaqué que le 10 mai, à quatre heures et demie du matin, un commissaire de police, accompagné d'un brigadier et d'un agent, s'est présenté au domicile de C... pour y constater le flagrant délit d'entretien d'une femme autre que son conjoint, qu'il a fait sommation d'ouvrir au nom de la loi ; que C... s'étant présenté il lui a fait connaître qu'il agissait en vertu des instructions du Procureur de la République ; que non seulement C... n'a fait aucune opposition, mais de plus il a dirigé l'opération dans tout l'appartement ;

« Que l'arrêt déclare que l'irrégularité à la visite domiciliaire a été couverte par l'acquiescement qui lui a été donné ;

« Mais attendu que les énonciations de l'arrêt ne suffisent pas pour établir le consentement du prévenu à cette visite librement et en connaissance de cause ; qu'en effet ayant été sommé d'ouvrir au nom de la loi, C... a dû croire qu'il était procédé légalement ;

« Attendu, dès lors, que le procès-verbal de constat est entaché de nullité ;

« Et attendu que, pour prononcer une condamnation l'arrêt s'est exclusivement fondé sur le dit procès-verbal et sur la déposition du commissaire de police relative à des faits dont celui-ci n'a eu connaissance qu'au cours d'une opération irrégulière ;

« Qu'ainsi l'arrêt manque de base légale et doit être cassé... »

Voilà les « attendus », inédits encore, croyons-nous, en vertu desquels la Cour de Cassation a annulé l'arrêt de la Cour d'Amiens renvoyé M. C... et sa concubine devant la Cour de Rouen pour y entendre proclamer leur innocence et s'y faire rembourser l'amende consignée !

On demande des Juges en renfort

Tous les Parquets de France ont enregistré avec soin la décision nouvelle de la Cour de Cassation. C'est ainsi, par exemple, que le Parquet de Lille a signifié à tous les commissaires de police de sa juridiction d'avoir à ne plus se prêter aux demandes de constats d'adultère, sans qu'au préalable « l'affaire » ait été instruite par un juge d'instruction.

Les dossiers d'adultère avec procès-verbaux de constats, suivant l'ancienne manière sont annulés. Les dernières interventions d'épouses outragées flanquées du commissaire et de ses acolytes sont à recommencer ! Ça n'a rien de drôle !

« Il faut désormais suivre l'avis de la Cour suprême.

Si vous êtes, Madame et chère lectrice, persuadée que votre mari vous trompe à cet instant avec une personne sans pudeur, inutile de pousser des cris exaspérés. Prenez patience. Il vous en faudra !

Vous irez d'abord chez le commissaire de police porter plainte. Un rapport sera fait le lendemain à M. le Procureur de la République qui, le lendemain, chargera un juge d'instruction de votre délicate affaire.

Huit jours après, on vous fera appeler pour vous demander des renseignements puis on contrôlera encore huit jours durant, puis quatre jours s'étant encore écoulés, une ordonnance de perquisition sera rendue. Le lendemain, le commissaire se mettra à votre disposition et si Saint-Joseph, — patron de ceux et celles que vous savez, — le veut bien, on pourra peut-être surprendre encore en flagrant-délit votre volage époux.

A moins que dans l'intervalle, les choses ayant un peu traîné, le mari l'épouse ou la concubine ne soient morts de vieillesse !

Car les choses traîneront en longueur. C'est fatal.

Il nous en croyons les statistiques, il y a dans le ressort du Parquet de Lille, une moyenne de quatre cents affaires d'adultères par an et de deux cents condamnations pour entretien de concubine au domicile conjugal.

Quel juge d'instruction pourra désormais assumer cette charge en surcroît de travail, lorsque l'on se plaint déjà de l'insuffisance du nombre des magistrats en des Parquets aussi fourbus d'affaires de toutes sortes ?

Sacrifiera-t-on les instructions criminelles ou de fraudes à l'adultère ? Ou abandonnera-t-on les épouses délaissées à leur malheureux sort ?

Voilà la question nouvelle qui se pose.

En attendant sa solution, gageons que les meuvais maris vont profiter de la trêve. Que voulez-vous, Mesdames, ce sont les hommes qui ont fait la Loi et votre charme qui a fait penser à l'adultère !

Alex WILL.

L'assassinat d'Aix-les-Bains

Le mystérieux cadavre de la villa Céline

Aix-les-Bains, 1er novembre. — Voici des détails complémentaires sur la macabre découverte d'un cadavre dans une fosse d'aisances, que nous avons signalée avant-hier :

Sur la route qui conduit d'Aix-les-Bains à Tresserves s'élève une charmante villa de deux étages, avec une petite dépendance composée d'une chambre et d'une cuisine ; elle appartient, depuis le mois de juin, à M. Fromentin, voyageur de commerce, qui l'a appelée villa Anne-Marie. Elle appartenait auparavant à M. Giguet, négociant en fromages, et s'appelait villa Céline.

Il y a quelques jours, M. Fromentin loua les deux pièces dépendantes de sa villa, mais les nouveaux locataires firent remarquer qu'une mauvaise odeur se dégageait de la fosse d'aisances de la cour. Le propriétaire décida de la vider : il chargea un jardinier, M. Guilland fils, de cette opération.

MACABRE DÉCOUVERTE

Mardi à une heure, le jardinier voulut découvrir la fosse recouverte par une dalle en pierre cassée en trois morceaux ; lorsque deux de ces derniers furent enlevés, M. Guilland et le propriétaire, qui assistait à l'opération, aperçurent un volumineux paquet enveloppé de linge. Par une déchirure, ils distinguèrent des ossements rongés par les insectes ; ils refermèrent aussitôt la fosse.

Le maire de Tresserves, M. le baron Michaud, mis au courant, avertit le parquet de Chambéry, qui chargea la gendarmerie d'ouvrir une enquête.

Deux gendarmes se rendirent mercredi après-midi sur les lieux. La fosse fut de nouveau ouverte et le paquet défait ; alors apparut un cadavre humain en pleine décomposition. Le dessus de la tête était presque intact ; la mâchoire supérieure laissait apercevoir une belle rangée de dents blanches, tandis que la mâchoire inférieure semblait complètement détachée.

Une enquête rétrospective fut ouverte sur le parquet de Chambéry.

UN ETRANGE LOCATAIRE

Vers la fin de décembre 1911, un individu âgé d'environ cinquante ans s'était présenté à la villa pour louer une chambre. Le propriétaire d'alors, M. Giguet, consentit à lui louer les deux pièces dépendantes. Le nouveau locataire déclara s'appeler Jean-Baptiste Casassus et paya quatre mois de loyer. Les premiers jours, il fit sa cuisine lui-même ; puis il prit pension au café voisin, qu'il fréquenta assidûment. Il s'y fit remarquer par ses excentricités, affectionnant particulièrement l'absinthe, qu'il buvait pure, ainsi que le vin. Il passait une partie de sa journée au café, jouant aux cartes avec les clients.

La propriétaire du café, Mme Revil, nous a déclaré qu'il payait toujours largement, affectant de changer un billet-de banque chaque fois. Environ dix jours après son arrivée, il reçut un ami d'Alger. Le propriétaire, M. Giguet, lui prêta un lit en fer qu'il installa dans la cuisine. On ne possède de cet ami qu'un vague signalement. Il ne resta pas longtemps, trois ou quatre jours au plus car la villa se trouva bientôt vide, le locataire Casassus ayant disparu également.

Lorsque, au début de mai, M. Giguet pénétra dans l'habitation de son locataire, en compagnie de M. Fromentin, qui avait l'intention d'acheter la villa, il remarqua bien des taches de sang sur le lit, mais il les attribua à une blessure que Casassus avait dû se faire en rentrant ivre.

Il y a quelques jours, les nouveaux locataires de M. Fromentin prirent possession de leur appartement ; ils remarquèrent aussi des taches de sang dans la cuisine et sur le lit, mais ils n'y attachèrent aucune importance.

L'INCONNU

Le corps, qu'on croyait tout d'abord être celui d'une jeune personne, était celui d'un homme de forte corpulence. Tandis que le docteur Tissot procédait à l'autopsie, M. Boffy, juge d'instruction, entendait différents témoins.

L'autopsie a fait connaître qu'il s'agissait d'un homme de quarante ans environ. Le corps était encore vêtu d'une chemise, d'un caleçon et de chaussures ; il avait été ligoté et enveloppé dans une serpillière, le bras droit ramené sur la poitrine.

Au fond de la fosse on a découvert trois gros moellons et deux grosses pierres qui avaient été, sans doute, placés sur le cadavre pour le maintenir au fond de la fosse. Les membres et le corps étaient presque intacts ; seul l'intérieur était décomposé. L'autopsie a relevé une blessure profonde près de la suture fronto-pariétale, avec fracture écailleuse et enfoncement de 4 centimètres. Trois dents manquaient à la mâchoire, le reste du corps ne portait aucune trace de violence. Le médecin légiste a prélevé divers organes. La cavité abdominale contenait des matières suspectes, indiquant que la mort remontait à plus de six mois.

Un détail qui a été noté, c'est que le cadavre avait des pieds extraordinairement petits (22 centimètres), tandis que sa longueur totale était de 1 m. 68.

La victime avait les cheveux crépus ; ce fait semble prouver que le cadavre serait celui de l'ami de Cassasus a reçu chez lui. Le signalement qui en avait été donné par les voisins concorde sur plusieurs points avec résultats de l'autopsie.

Quant à Cassasus, sa trace est complètement perdue pour l'instant.

UN FOU AUX ASSISES

IL DEMANDE A CE QU'ON LUI POSE DES QUESTIONS SANS LUI PARLER. — LE JURY L'ACQUITTE AUSSITOT

Paris, 1er novembre. — Les chinoiseries de la procédure sont, la plupart du temps, ennuyantes : quelquefois elles ont leurs côtés drôles, nous l'avons vu tuer aux assises de la Seine. L'accusé, Paul Guidy, serrurier, inculpé en 1907 dans l'affaire de fausse monnaie dite de la « Bande du Luxembourg », avait été renvoyé devant le jury ; sur la chambre des mises en accusation. Mais on avait dû l'enfermer dans l'asile d'aliénés de Villejuif : il n'avait donc pas pu comparaître, et l'affaire, en ce qui le concernait, avait été disjointe.

Depuis cinq ans qu'il est fou, ce malheureux n'a pas retrouvé sa raison ; mais il avait toujours son compte ouvert sur le grand livre de la justice ; elle a profité d'une période de calme pour l'amener, accompagné et surveillé par trois gardes municipaux, sur le banc des accusés.

M. le conseiller Bertulus explique aux jurés qu'il doit s'incliner devant les prescrip-

Sans odeur, sans fumée

PETROLE FIDES

éclaire plus que tout autre

FEUILLETON DU 2 NOVEMBRE. — N. 53.

Pauv' Gosse

PAR

Pierre DAX

— Chère Lydie, si vous êtes malade, nous pleurons vous soigner, dit le second visiteur d'une voix amoureuse, passionnée.

Cette voix ?

Cette intonation ?...

Le visage de Tintin devint pourpre.

Il se retourna tout d'une pièce.

« Ça serait tout de même drôle !... » pensa-t-il.

Il se défendit de l'idée qui avait jailli. De même que les sosies existent, plusieurs personnes ne peuvent-elles être dotées du même timbre de voix ?

Il voulut s'assurer.

En se dégageant un peu de Lolotte, il fit une ouverture dans les feuilles et y plaqua ses yeux.

— J'aurais des infirmiers très aimables, affirma la jeune femme en descendant les marches, une petite lampe à la main.

— Quand vous reverrai-je... tous deux ?

Ils sourirent.

Ils ne demandaient pas mieux que de rentrer. Ils avaient passé là une soirée délicieuse.

— C'est un peu loin.

— Moi, si j'avais une auto, dit la jeune femme, je ne dirais jamais cela. Il n'existe pas de distance avec ces véhicules.

— C'est vrai, affirma celui dont la voix avait attiré l'attention de Tintin, mais il y a un mais. L'auto ne marche pas seule. On ne peut pas exiger d'un chauffeur qu'il reste deux heures durant devant une porte.

— Ces messieurs !... toujours embarrassés !... Au lieu de venir à dix heures, comme aujourd'hui, soyez-là à huit heures. Venez avec un fiacre et donnez l'ordre à votre mécanicien de se trouver ici à dix heures.

Elle ajouta :

— Vous n'êtes pas si loin de la station du chemin de fer que vous ne puissiez, à deux, même à cette heure, franchir à pied la distance.

Les deux amis se regardèrent.

— Adorable !... Elle ne redoute rien... rien. Nous verrons cela !

Devant la grille, Lydie s'arrêta.

— Il faut me dire quand vous reviendrez. Je vous attendrai. La plaisir de l'attente vaut quelque chose.

— Eh bien, répondit celui sur qui, de plus en plus, Tintin dardait ses prunelles, pas demain, je suis pris... Après-demain.

— Vous aussi, monsieur de Saffray ?

— Trop honoré, madame !

— Vous êtes libre, vous !... Rien ne vous retient.

— Ce n'est pas comme moi, riposta l'autre avec un rire sardonique ! Il y a tellement de choses qui me retiennent... le fil que j'ai à la patte est d'une telle puissance... qu'il ne m'empêche pas d'être ici... au clair de lune. Tiens, la nuit est profonde... alors, au clair de lampe !

Lorsqu'il avait levé la tête pour contempler l'obscurité du ciel sans étoiles, la lampe de la jeune femme avait éclairé en plein son visage.

Derrière le masque de feuilles, Tintin retint un ricanement.

Il tressauta de joie.

La jeune femme, baisa ses doigts en disant :

— Chère Lydie, à après-demain soir. Comptez-y. Rien ne m'empêchera.

Elle tendit ses doigts à de Saffray.

— Vous aussi, après-demain.

— C'est entendu, madame.

— Allons, rentrez vite, il fait frais.

— Laissez-moi fermer la porte, mettre mes verrous. La sonnette électrique ne fonctionnent pas. Je verrai l'électricien à mon premier voyage à Paris.

— Comment, votre porte s'ouvre sans que vous soyez avertie ?

Elle sourit.

— Qu'est-ce que je crains ?

— Ce n'est pas sérieux, cela.

— En fait de prudence, reprit-elle, en avez-vous beaucoup ?... vous avez cinq cents mètres au moins d'isolement complet, ici... Comment vous tireriez-vous d'une agression ?

— Moi ?... fit celui que Tintin ne lâchait pas du regard, tenez !

Il sortit d'une canne à épée une lame qui étincela dans la lumière et fit un geste d'escrime, comme s'il pourfendait un ennemi.

Lydie frissonna.

— Vous me faites peur.

De Saffray riait.

Un grincement d'acier fin dans l'étui changea les idées.

Un pas en dehors du jardin anglais, l'ami ajouta :

— Je vous enverrai mon électricien.

— Gardez-vous-en.

— Après, voulez-vous que je téléphone au vôtre ?

— Non. J'irai chez lui à la fin de la semaine. La porte est ainsi depuis huit jours, il n'y a aucun motif pour qu'elle n'y reste pas huit jours encore. Je suis ici aussi en sûreté qu'ailleurs.

— Au moins, allez-y de toutes les clefs.

Elle y alla d'abord d'un petit coup de genou, puis de trois poussées dans la gâche des verrous.

— Au revoir.

— A après-demain.

Lydie retourna vers la villa.

Dans la nuit, sa longue robe flottant sur le sable, dans le décor des arbustes verts, et sa lampe à la main, elle était une apparition exquise.

Elle mit ses doigts en abat-jour devant la lumière, ne tourna la tête ni à droite, ni à gauche.

Elle monta le perron, ferma sa porte à clef d'abord, puis avec de solides targettes.

Une à une, les branches des candélabres du salon s'éteignirent sous son souffle.

Elle fit descendre la chaîne en cuivre de la lanterne du vestibule.

Le rez-de-chaussée tout entier rentra dans l'ombre.

Sous la tonnelle, Tintin ahuri, suffoqué de ce qu'il venait de voir et d'entendre, s'assit sur le banc de la charmille pour remettre d'aplomb ses idées.

Il obligea Lolotte à l'imiter.

Lorsqu'elle fut près de lui, toute frémissante, il prit sa tête à deux mains, à ses lèvres un baiser et il exclama :

— Je suis rossé.

— De fatigue.

— Ah ! ouiche ! De joie !

— Explique un peu ça.

— Je connais le richard !... Chouette.

Il se toucha le front.

— C'est une affaire à ne pas rater, expliqua-t-il, on tirera du bon de l'imprévu.

Il s'arrêta.

Lolotte mit la main sur son épaule et demanda :

— Est-ce que nous allons coucher là ?

— Nous partons.

— Sans faire œuvre de nos dix doigts.

— Après-demain.

— Ces messieurs reviendront aussi.

— C'est ce qu'il faut.

Cynique, il interrogea :

— Les as-tu vus ?

— Pas bien !

— Les as-tu entendus ?

— Oui.

— Les reconnaîtrais-tu ?

— Pour sûr. Ils ont tous deux des cols d'astrakan, de la vraie, sans doute.

— Tu peux n'en pas douter.

— J'espère que nous allons sortir par la porte, cette fois. On risquera moins de s'enfiler la mâchoire.

Tintin sourit.

— Eh ! oui !... Pas plus malin que ça !

Il se leva.

Lolotte suivit le mouvement en disant :

— C'est embêtant tout de même !... On y était !... L'occasion était mirobolante... Savoir s'il n'y aura pas d'obstacles après-demain ?

— Je réponds que non.

— Ces messieurs...

— Faut justement qu'ils y soient.

— Pour le coup ?

Il hésita et répondit :

— Oui. Tu verras si ton p'tit homme n'est pas un madré. As-tu confiance en lui ?

— Je le suivrais jusqu'en enfer.

— Ha !

Il lui fit une ceinture de ses deux bras, la souleva, prit de nouveaux baisers au hasard des yeux, des lèvres, et, aussi lentement qu'ils étaient entrés, ils arrivèrent à la sortie.

Après un verrou ce fut un autre, puis le troisième, puis la poignée de la serrure.

Le porte tourna sur elle-même.

— A toi l'honneur, Lolotte...

Ils sortirent, la femme la première.

Tintin ramena la porte sur lui, la referma, passa son bras à travers les tiges, poussa les loquets exactement comme Lydie l'avait fait.

Il n'avait pas perdu son temps.

Cette nuit-là, Linon ne revit pas Trousseau !

Camille de Nyan rentra dans son hôtel de la rue François Ier à une heure très avancée...

II

Au « Chic Parisien »

Dès que Richard voulut rendre publiques ses recherches, partout, il dut subir les réponses prévues.

Il agissait quand même.

Nathalie le désirait.

Dans les journaux, aucune difficulté ne s'éleva pour les entrefilets qu'il apporta tout rédigés.

Quelques heures plus tard, Paris put lire dans les feuilles à gros tirages :

« Un enlèvement d'enfant a été commis, « il y a un mois, dans des circonstances particulièrement tragiques :

« Le bébé est un petit garçon châtain foncé : il a les yeux bleus, les oreilles petites, bien curlées.

« Il était vêtu d'un costume marin, garni de galons blancs, et chaussé de petites bottines jaunes, sans talons.

« La personne qui en avait la garde s'est trouvée subitement prise, boulevard de la Chapelle, d'une crise d'hémiplégie.

« On a d'abord supposé qu'une personne charitable avait éloigné l'enfant pour en prendre soin.

« On a vainement attendu son retour.